



L'actionnariat salarié confirme sa bonne dynamique

Alors que le partage de la valeur est au coeur des débats parlementaires, l'intérêt des Français pour l'actionnariat salarié continue de grimper. Bientôt tous actionnaires ? Alors que le Parlement s'est emparé en début de semaine du sujet du partage de la valeur en entreprise, l'actionnariat salarié confirme son dynamisme en France.

Tous les voyants sont au vert, avec davantage d'opérations, un intérêt accru des salariés pour les plans d'actionnariat dédiés et une hausse de la part du capital des grands groupes détenue par leurs salariés actionnaires, selon l'enquête annuelle menée par la Fédération française des associations **d'actionnaires salariés et anciens salariés (FAS)**, en partenariat avec Alixio et Clifford Chance.

« Nous notons une très belle dynamique pour l'actionnariat salarié avec une forte hausse des opérations en 2022 », se félicite Olivier Paon, conseiller fédéral de la **FAS**. Au sein des entreprises du CAC 40, la progression est nette, avec une hausse de 0,2 point sur un an du taux de détention par les salariés dans l'indice, à 3,6 % à la fin 2022. Bouygues reste le champion incontesté, avec plus de 20 % de ses actions détenues par des salariés ou d'anciens salariés.

Engouement partagé

L'engouement pour l'actionnariat salarié semble partagé au sein des entreprises. Elles sont de plus en plus nombreuses à réaliser des opérations chaque année.

Ainsi, 60 % des entreprises interrogées ont proposé un plan d'actionnariat salarié en 2022, contre moins de 50 % il y a deux ans. Signe que les entreprises trouvent leur compte dans ces opérations, elles cherchent de plus en plus à étendre ces offres à leurs filiales internationales, malgré des freins réglementaires encore importants dans certains pays comme l'Italie ou l'Espagne.

Lire aussi :

DOSSIER - « Partage de la valeur » au sein des entreprises : ce qui pourrait changer

EDITO - Partage des bénéfices : la prime au dialogue

Les salariés apprécient également ces plans. Les taux de souscription, soit le pourcentage de salariés éligibles ayant participé à l'opération, ont encore augmenté l'an dernier.

Près de deux entreprises sur trois affichent désormais des taux de souscription supérieurs à 50 %, soit 27 points de plus que l'an dernier. Et les montants investis par les salariés, hors abondement, sont également en hausse. Ils sont 63 % à avoir investi plus de 1.500 euros, contre 45 % un an plus tôt.

« L'actionnaire salarié n'est pas juste un investisseur financier, il s'intéresse de près à la stratégie d'entreprise », souligne Olivier Paon. De fait, les salariés actionnaires sont représentés au conseil d'administration dès lors qu'ils détiennent plus de 3 % du capital.

Ces administrateurs salariés sont de plus en plus associés à la gouvernance de l'entreprise. 18 % d'entre eux sont membres du comité des rémunérations, le plus fréquent devant le comité d'audit et des risques (12 %) et le comité de stratégie (8 %). Le seuil de 3 % d'actionnariat salarié est néanmoins franchi par moins de la moitié des entreprises du CAC 40, selon la **FAS**.

Objectif lointain



Malgré ces bons chiffres, la **FAS** regrette le peu d'ambition de l'accord national interprofessionnel sur le partage de la valeur concernant l'actionnariat salarié. L'extension de l'intéressement et de la participation aux petites entreprises risque en effet d'être concurrencée par la prime « Macron », privilégiée par de nombreuses petites structures.

« Nous constatons avec regret que l'actionnariat salarié est le « parent pauvre » de la transposition de cet accord », insiste Loïc Desmouceaux, le président de la **FAS**, qui s'inquiète par ailleurs de la mise en application des nouveaux « plans de partage de la valorisation de l'entreprise ». Il évoque le risque d'une « utilisation préjudiciable » de ce dispositif qui « est de nature à permettre à des entreprises de substituer progressivement à leur actionnariat salarié un mécanisme permettant d'échapper à la mise en oeuvre des droits d'un actionnaire ».

Lire aussi :

Participation, intéressement : les bénéfices exceptionnels des entreprises focalisent les débats

L'Assemblée vote le partage de la valeur pour les petites entreprises

L'actionnariat salarié « est le moyen normal de faire profiter les salariés non seulement de la création annuelle de valeur, mais aussi de la valorisation de l'entreprise cotée ou non », rappelle Loïc Desmouceaux. Et en dépit de sa popularité croissante, son développement reste très loin de l'objectif fixé par le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, en 2019, de 10 % du capital des entreprises détenu par leurs salariés.

Bastien Bouchaud

